



DELIBERATION : N° 2025/062

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Rénovation énergétique de l'école maternelle – mission de maîtrise d'œuvre et études – demande de subventions.

Convocation du : 5 décembre 2025

Rapporteur : David GAILLARD

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 10 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Etaient absents excusés représentés (03) : SCHULTZ Isabelle a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, FLAIG Béatrice a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien a donné pouvoir à CHARPENTIER Stéphane.

Membres absents excusés non représentés (01) : MARTIN Déborah.

Ne prennent pas part au vote () :

Nombre de votants : (18).

Secrétaire de séance : GAILLARD David.

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-04-02-018 du 2 avril 2025, notamment son opération d'investissement n°112 ;

Considérant qu'en vue de réaliser la rénovation énergétique de l'école maternelle, il convient de désigner un maître d'œuvre afin d'effectuer toutes les études préalables aux travaux ;

Considérant que le montant prévisionnel de ces études s'élève à 40 000 € HT et qu'il convient de demander les aides les plus élevées possibles auprès des financeurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME sa volonté de faire procéder à la rénovation énergétique de l'école maternelle.

SOLLICITE les aides les plus élevées possible auprès de tous les partenaires financiers possibles (fonds verts, CRTE, fonds chène, Région, Europe...) sur les études (mission de maîtrise d'œuvre) concernant ce projet,

AUTORISE le Maire à mener l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de ces aides.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire
David GAILLARD



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>